

Frédérique Rolet
Secrétaire générale du SNES-FSU

DGRH
M. le Directeur Général
Vincent Soetemont
72 Rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Objet *Situation des stagiaires de l'Education Nationale
et procédures de titularisation et d'évaluation*

Paris, le 25 mars 2020

Monsieur le Directeur,

En raison de la période de confinement, des stagiaires enseignants et CPE s'interrogent sur leur titularisation à venir qui doit être prononcée en fin d'année scolaire et qui est régie par la note de service 2015-055 du 17 mars 2015 pour l'essentiel des situations.

Nous souhaiterions qu'il leur soit confirmé que la période de confinement n'est pas assimilable à une période d'absence et n'entre pas dans le calcul des jours d'absence qui induirait une prolongation de stage après 36 jours.

Par ailleurs d'après la note de service citée plus haut, la titularisation des professeurs certifiés s'effectue après la formulation de trois avis (celui du chef d'établissement, du directeur de l'INSPE pour les stagiaires à mi-temps et celui de l'IPR). Ce dernier avis ne résulte pas forcément d'une inspection mais peut se fonder sur les rapports des tuteurs.

Il est donc possible d'alléger la procédure en faisant en sorte qu'il n'y ait pas inspection. Ce ne peut être le cas toutefois d'après ce texte pour les stagiaires agrégés et les stagiaires en renouvellement.

La situation de confinement pose problème pour les stagiaires confinés qui ont charge d'enfants et à qui l'INSPE demande comme aux autres de produire plusieurs travaux, mémoire de master etc... Ces stagiaires sont déjà fortement impliqués pour assurer la continuité pédagogique avec les élèves dont ils ont la charge.

Il nous semble opportun de rappeler aux INSPE de tenir compte des situations difficiles engendrées par le confinement, de réduire la masse de travail exigée en conséquence et d'allonger les délais de remise des travaux.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en notre profond attachement au service public d'éducation.



Frédérique Rolet